

Plan d'action en réponse de la présence de plomb dans l'eau potable

Table des matières

| | |
|---|---|
| Mise en contexte..... | 3 |
| État de la situation | 4 |
| Plan de communication..... | 5 |
| Stratégie de remplacement complet des entrées de services en plomb..... | 5 |
| Suivi de l'efficacité..... | 5 |
| Échéancier détaillé des actions à réaliser | 6 |
| ANNEXES | 7 |
| ANNEXE I – Liste des immeubles ayant présenté une concentration supérieur | 8 |

Mise en contexte

Le 25 mars 2021, à la suite d'une recommandation de Santé Canada, le règlement sur la qualité de l'eau potable (ci-après RQEP) a abaissé la concentration maximale de plomb dans l'eau potable de 0,010 mg/l à 0,005 mg/l.

La Municipalité de Saint-Anselme a procédé à l'adoption du plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable en juin 2023. L'objectif de ce plan est de déterminer une méthodologie d'identification des secteurs à risques et des secteurs visés par les campagnes d'échantillonnage.

Suivant la découverte de cas excédant la norme relative au plomb de plus de 0,005 mg/l, la Municipalité doit procéder à l'adoption d'un plan d'action indiquant des mesures correctives ainsi qu'un échéancier des travaux de correction.

Le présent plan d'action intègre ainsi un plan de communication, une stratégie de remplacement complet des entrées de services en plomb, un mécanisme de suivi de l'efficacité des mesures correctives et un échéancier des travaux.

État de la situation

La Municipalité de Saint-Anselme procède à des campagnes d'échantillonnage des propriétés susceptibles de comporter des éléments de plomberie en plomb conformément aux prescriptions de son plan de réduction du plomb dans l'eau potable.

Un seul cas positif a été rencontré depuis le début des campagnes d'échantillonnage en 2022. Un tableau complet des cas d'anomalie est disponible à l'annexe A.

Plan d'action

Plan de communication

Lorsqu'un résultat positif lié à la présence de plomb dans les résultats d'échantillonnage de leur bâtiment, la Municipalité procédera à l'envoi d'une première lettre expliquant la situation et la méthodologie utilisée par la Municipalité.

La lettre comprendra de l'information sur la situation actuelle de l'immeuble, les actions qui seront entreprises par la Municipalité ainsi que les mesures devant être prises entre la constatation des faits et la mise en place des mesures correctives permanentes.

La correspondance invitera les citoyens touchés à communiquer avec la Municipalité avant une date déterminée. Si aucune communication n'a été réalisée, la Municipalité procédera à l'envoi d'une lettre de rappel et tentera de communiquer par téléphone avec les propriétaires.

Stratégie de remplacement complet des entrées de service en plomb

Lors des travaux de réfection importants du réseau d'aqueduc municipal, la Municipalité acheminera une correspondance aux propriétaires des immeubles identifiés comme susceptibles de contenir du plomb dans l'eau potable ainsi qu'à ceux dont la présence a été confirmée.

Les propriétaires seront alors invités à procéder au remplacement de leur branchement de service pendant la réalisation des travaux municipaux. La portion de conduite entre le maître-tuyau et la ligne de lot sera remplacée à la charge financière complète de la Municipalité.

Afin de permettre d'aider financièrement les citoyens, ces derniers pourront adhérer au processus de règlement d'emprunt pour le financement des travaux de la Municipalité. Ainsi, le fardeau fiscal des citoyens pourra être réparti sur une période variant de 5 à 20 ans, selon le choix. Ils pourront également décider d'assumer les frais sur réception de factures.

Suivi de l'efficacité

Les campagnes d'échantillonnage déterminées selon le plan de réduction du plomb dans l'eau potable se poursuivront conformément aux exigences.

La Municipalité augmentera la proportion de l'échantillonnage des résidences de ces secteurs qui ont été sujettes à du remplacement partiel des branchements de services afin de suivre l'état de la situation.

Lorsqu'une opération de branchement de service complet a été réalisée suivant un déclenchement des dispositions de dépassement de plomb, la Municipalité procédera à

l'échantillonnage de l'immeuble lors de la campagne réalisée l'année suivant les travaux afin de valider si la situation s'est résorbée.

Échéancier détaillé des actions à réaliser

| Adresses ayant eu présence confirmée | Date intermédiaire de suivi | Fin des travaux prévue |
|--|------------------------------------|-------------------------------|
| 134 rue Principale | Décembre 2023 | Juin 2024 |
| Note : Les travaux de remplacement de la conduite de branchement de service extérieur ont été réalisés au cours de l'été 2023 dans le cadre des travaux de réfection de la rue Principale. Certaines opérations devant être réalisées à l'intérieur du bâtiment seront finalisées en début d'année 2024. | | |

| Secteur ayant immeubles susceptibles | Date intermédiaire de suivi | Fin des travaux prévue |
|---|------------------------------------|-------------------------------|
| Chemin Sainte-Anne | Décembre 2026 | 2027 |
| Rue Dumas | Décembre 2024 | 2025 |
| Rue Pelchat | Décembre 2024 | 2025 |
| Rue Saint-Jean | Décembre 2028 | 2029 |
| Rue Louis-Fréchette | Décembre 2026 | 2027 |

ANNEXES

ANNEXE I – Liste des immeubles ayant présenté une concentration supérieure

| Adresse de l'immeuble | Concentration |
|------------------------------|----------------------|
| 134 rue Principale | 0,016 mg/l |

